

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 25 septembre 2023 à 19h00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absents excusés : Brigitte BOIRARD (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET, Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE).

Secrétaire de séance : Michelle OUGIER

Date de la convocation	20 septembre 2023
Date de l'affichage	20 septembre 2023
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	10
Nombre de votants	13
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2023

✓ **Ordre du jour** :

I. **Administration générale**

- Motion de soutien à la candidature commune des Régions AURA et Sud PACA pour les JO et Paralympiques d'hiver 2030

II. **Ressources humaines**

- Ouverture de postes – hiver 2023.2024

III. **Travaux – urbanisme – foncier**

- Attribution marché de maîtrise d'œuvre : opération de requalification de l'Avenue de la Gare

IV. **Finances**

- Demande de subvention – travaux sylvicoles
- Demande de subvention – réfection de la route forestière des Rêches
- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- Décisions modificatives

1. Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

La montagne française regroupe un ensemble de Communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde.

Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968, puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992, ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme, en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des Communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement, pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 opposition (A. KLASSEN), décide :

- D'adopter la motion présentée : la Commune de LANDRY soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

2. Ouvertures de postes – hiver 2023/2024 – accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire :

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°
- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, à savoir la saison 2023.2024
- Propose l'ouverture des postes suivants :
-

<u>Services</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Garderie Tom Pouce	Du 1 ^{er} décembre 2023 au 27 avril 2024 (Direction)	1	Temps complet
	Du 11 décembre 2023 au 27 avril 2024 (Adjoint(e) Direction)	1	Temps complet
	Du 13 décembre 2023 au 31 mars 2024 (Animation)	4	Temps complet
Cinéma de Vallandry	Du 11 décembre 2023 au 27 avril 2024 (Projectionniste)	1	Temps complet
Agent d'entretien Vallandry	Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024	1	Temps non complet
Agent de surveillance Bâtiment l'Adret - Vallandry	Du 25 novembre 2023 au 30 avril 2024	2	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2023 et 2024

3. Attribution marché public : mission de maîtrise d'œuvre – opération de requalification de l'Avenue de la Gare

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a lancé un appel d'offres, par procédure adaptée, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de requalification de l'Avenue de la Gare.

L'avis d'appel à la concurrence a été diffusé, dans un Journal d'Annonces Légales, le 17 juillet 2023, avec une remise des offres pour le 11 août 2023, à 12h00.

Cinq offres ont été reçues dans les délais : Altitude VRD – BARON Ingénierie – ABEST Ingénierie – Mesur'Alp – GEODE.

Elles ont été ouvertes par les membres de la Commission d'ouverture des plis, le 11 août 2023 à 14h00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 18 septembre 2023, à 19h00, afin d'analyser ces offres et de se prononcer sur l'entreprise retenue.

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres est présenté.

Compte tenu des critères de jugement des offres, la CAO, dans ses conclusions, propose de retenir l'offre de la Société BARON Ingénierie, pour un montant de 66 575.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le rapport de Commission d'Appel d'Offres,
- D'accepter l'offre de la Société BARON Ingénierie, pour un montant de 66 575.00 € HT, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de requalification de l'Avenue de la Gare.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, ainsi que tous documents liés à ce dossier
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

4. Demande de subvention– Travaux Sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF, pour l'année 2023.

La nature des travaux est la suivante : Intervention en Futaie Irrégulière dans les parcelles 4 et 5, itinéraire renouvellement aisé

Le montant estimatif des travaux est : 4 000 € HT

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est le suivant :

- Dépenses subventionnables 2000€ (nature et montant total)
 - Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2 000 € HT
 - Montant total des aides : 2 000 € HT
 - Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés : 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- De solliciter l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés
- De demander à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

5. Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) - travaux de réfection de route forestière à réaliser en forêt communale de Landry

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent la réfection généralisée de la route forestière des Rêches situé : Forêt communale de : LANDRY - Les Rêches - Parcelle : 4 et 5 - Longueur de la route 2 km.

Le plan de financement de ces travaux d'exploitation, établi par l'Office National des Forêts, est présenté.

- Le montant estimatif des travaux est de 20 800 € HT
 - La somme totale des travaux à la charge de la Commune s'élève à 20 800 € H.T. (travaux préfinancés par la Commune).
 - Dépenses subventionnables pour la réfection de la desserte forestière : le montant de la subvention pouvant être sollicitée, auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB), pour la réfection de la desserte forestière, est de : 8 320 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

- De solliciter l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc ou de l'Etat pour les travaux de réfection de route forestière
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

6. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des impôts, permettant aux Communes de majorer, d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés.

Jusqu'à présent, cette majoration était limitée aux Communes appartenant à une aire d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, situées dans des zones tendues.

Le décret n° 2023-822, du 25 août 2023, étend ce dispositif aux Communes « qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué sur l'ensemble du parc immobilier existant ».

Ce décret met donc à jour la liste des Communes éligibles, en incluant notamment les petites Communes touristiques de montagne et la Commune de LANDRY est listée dans l'annexe du décret susvisé.

Ainsi, la Commune peut, à compter du 1^{er} janvier 2024, instituer cette majoration, à condition de délibérer en ce sens avant le 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (A. KLASSEN), 3 abstentions (G. COTE, J.M MANIER et N. VILLIEN), décide :

- Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts
- Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023
- De majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et fiscaux.

7. Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur les budgets suivants : budget principal et budget Cinéma l'Eterlou.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

